N° 177 — 18e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 53

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

Mardi 26 Juin 1906

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. [illegible]
RECLAMES. . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS. . . 0 fr. [illegible]
LOCALES . . . . 1 fr. [illegible]

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 651 | A TOURCOING : N° 167[illegible]
A LILLE : N° 97

BARRE A GAUCHE

Nous avons déjà parlé de la scission qui s'est produite, dès la réunion de la nouvelle Chambre, parmi les progressistes.

L'ancien groupe méliniste, déjà fort réduit par les dernières élections, s'est vu abandonné par un certain nombre de ses membres, et le groupe l'Union républicaine, fondé quelque temps avant la fin de la dernière législature par MM. Flandin et François Carnot, s'est reconstitué, avec de nombreuses adhésions, sur la base d'une politique franchement ministérielle, et en réclamant sa représentation à la délégation des gauches.

Parmi les élus du Pas-de-Calais, anciens et nouveaux, M. Fernand Bar, député de la quatrième circonscription de Béthune, s'est fait inscrire à la Gauche radicale, le groupe précédemment présidé par M. Sarrien, et auquel appartiennent MM. Henri Brisson et Dron.

C'est une réponse décisive au *Réveil du Nord* qui, à la veille du scrutin de ballottage du 20 mai, s'ingénia à suspecter le républicanisme de l'honorable candidat, pour justifier son appui à M. Cadot, socialiste indépendant, qui avait maintenu sa candidature contrairement à la règle de discipline observée dans la France entière, et dans l'espoir d'être élu avec l'appoint des voix réactionnaires.

M. Morel, député de Montreuil, s'est fait inscrire à la Gauche démocratique, présidée par un de nos plus fermes « blocards », M. Codet, député de la Haute-Vienne. MM. Delelis, député de la première circonscription de Béthune, et Vallée, député de Montreuil, qui battit si brillamment le clérical Capy, ont adhéré à l'Union démocratique, fondée et longtemps présidée par le ministre actuel de la guerre, M. Etienne.

Fait plus significatif encore : dans les scrutins sur l'affichage du discours de M. Clémenceau, et sur l'ordre du jour de confiance au cabinet, les progressistes se sont divisés à peu près par moitié, les uns votant pour le cabinet, les autres s'abstenant de prendre part au vote.

Et parmi les premiers, nous relevons le nom du député d'Arras, M. Rose, et même celui de M. Marcel Delaune, qui s'est nettement séparé de son collègue et ami M. Guillain.

Faut-il ne voir dans cette attitude inattendue de M. Delaune qu'une tactique habile en vue du débat prochainement attendu sur les manœuvres de pression et de corruption qui ont vicié son élection et dans lequel notre ami Pasqual, ainsi qu'il l'a déclaré dimanche au banquet du Comité lillois du *Progrès du Nord*, réclamera l'invalidation ; ou est-ce simplement une nouvelle marque de l'irrésolution bien connue du député provisoire de la cinquième circonscription de Lille ?

Quoi qu'il en soit, le coup de barre à gauche donné par beaucoup de républicains modérés, est manifeste. Et le dernier discours de M. Deschanel contient, au point de vue social, des déclarations très démocratiques et très hardies.

Il semble que l'ancien parti progressiste, tel qu'il était constitué dans l'ancienne Chambre, soit appelé à se désagréger et à disparaître.

Ceux d'entre ses membres qui ont conservé au cœur des sentiments républicains et démocratiques, et que n'a point complètement contaminés une fréquentation prolongée avec les cléricaux, viendront de plus en plus à gauche, prendront place dans la majorité et se rallieront au Bloc.

Les autres se confondront insensiblement avec les partis réactionnaires purs, qui s'intitulent d'ailleurs eux-mêmes républicains, et qui ne se distinguent des progressistes de droite par aucune divergence fondamentale d'idées et de programme.

Par l'accueil qu'ils ont déjà réservé à des hommes comme MM. Barthou, Poincaré, Jonnart, Cochery, etc., les radicaux ont montré la largeur de leur esprit, et qu'ils ne pratiquaient pas le système des excommunications que leur ont si souvent reproché leurs adversaires.

Ils sont prêts à ouvrir les rangs de la majorité de gauche aux nouveaux venus, mais à une condition, c'est que ceux-ci répudient hautement toutes attaches avec les partis de réaction ; c'est, en outre, qu'ils se déclarent résolus à apporter un concours sincère et sans arrière-pensée, à l'œuvre de réformes qui s'impose à la présente législature.

Sur le terrain politique, il leur faut donner une franche adhésion aux lois de la République, et notamment à celles qui ont réglé la situation des Congrégations et les rapports de l'Église et de l'État.

Au point de vue social, ils doivent s'associer à l'effort de tous les républicains pour tenir les promesses faites à la démocratie, et précisées dans l'ordre du jour de confiance qui a été voté par la Chambre et par eux-mêmes.

A ce prix, ceux des progressistes auxquels les élections des 6 et 20 mai ont ouvert les yeux, et qui, comme M. Constant Dulau, des Landes, et M. Thierry, de Marseille, ont affirmé leurs intentions de se conformer aux indications du pays, ceux-là retrouveront leur place dans le corps de l'armée républicaine, qu'ils avaient abandonnée.

Mais il est, avant tout, nécessaire qu'ils trouvent leur nouvelle orientation par des actes décisifs, et qu'ils adressent, de telle façon qu'il ne puisse subsister la moindre équivoque, un catégorique : « Bonsoir, Messieurs ! » à leurs anciens alliés de la droite.

Les radicaux, quoi qu'on en dise, ne sont ni des sectaires, ni des intransigeants. Ils ne sauraient cependant se prêter à des tentatives trop habiles de duplicité.

GEORGES ROBERT.

La Politique

A l'heure où les républicains de Lille proclament les grandes vérités sociales et démocratiques qui doivent inspirer leur action, et pour le triomphe desquelles il leur faut lutter sur un terrain de concorde et d'union, M. Briand prononçait à Roanne un discours important, animé du meilleur esprit, imprégné de bon sens, et contenant les plus utiles enseignements.

M. Briand est socialiste et le dit avec force, mais il n'est pas de ceux qui croient qu'on refait en un jour et avec des décrets une nouvelle civilisation. Il n'est pas de ceux qui prétendent détenir le secret merveilleux du bonheur et de la joie, mais qui, se refusant à le livrer aux foules anxieuses, dédaignent, en attendant l'heure du miracle, de collaborer à la besogne quotidienne, susceptible cependant de rendre meilleur le sort des petits. Et, pas davantage, il ne partage les chimériques espoirs des visionnaires qui, selon l'expression de M. Debierre au banquet de Lille, bâtissent des palais dans les brouillards de la lune.

M. Briand est un homme avisé, sage et réfléchi. Il se rend compte des contingences, il mesure les possibilités, il se méfie des utopies et des rêves. Et c'est pourquoi, en même temps qu'il s'élève contre le rôle que les chefs du socialisme entendent faire jouer à ce dernier, il affirme, avec courage, le principe de la propriété individuelle, cette raison d'être de l'activité humaine, cette cause unique de l'effort et du progrès.

Applaudissons au langage du Ministre de l'Instruction publique. Il reflète le sentiment de la masse démocratique en son ensemble. Le peuple sent très bien que l'évolution pacifique, normale, obtenue par des moyens légaux et réguliers, respectueuse des droits acquis, est seule capable de lui assurer le bien-être social qu'il réclame et qu'il devra obtenir, si la République est autre chose qu'un mot.

HENRY JAGOT.

Les Concessions Minières

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai lu avec intérêt divers articles de M. Louis Dutroy sur la législation minière ; mais j'avoue que je ne m'attendais pas aux conclusions prises par lui dans le dernier d'entre eux.

D'après M. Louis Dutroy, et en cela, il a parfaitement raison, toute concession minière constitue une propriété particulière, perpétuelle, susceptible d'être donnée, vendue, hypothéquée par le concessionnaire.

Elle est le prix de travaux, de dépenses, de risques considérables courus par le concessionnaire qui a dépensé des centaines de mille francs et quelquefois des millions pour découvrir la mine qui lui a été concédée. Si cette concession est une propriété individuelle, reconnue en termes formels par la loi, peut-elle être retirée, en tout ou en partie, sous une formule quelconque ?

Evidemment non.

Cette propriété doit être respectée par l'Etat à un double titre : d'abord parce que c'est une propriété, ensuite parce qu'elle vient de l'Etat. Un Etat qui se respecte ne retire pas sous une forme indirecte un bien qui vient de lui.

S'il le fait, il manque à ses engagements et se déconsidère. Il donne l'exemple de la violation des lois.

Or, l'Etat, en accordant une concession minière à un particulier ou à une société, lui a transmis, en même temps, le droit à tous les bénéfices que la concession pourra donner, moins les redevances prévues par les lois existantes à l'époque de l'octroi de la concession.

Si, au moyen d'une loi nouvelle, l'Etat exige davantage, il fait de la confiscation déguisée. Je sais bien que la prospérité de certaines Compagnies a été énorme. Faut-il le regretter ?

Un ministre républicain a dit un jour à la tribune qu'il fallait s'en réjouir.

Et il avait raison, et cela pour plusieurs motifs. D'abord cette prospérité provoque l'initiative des inventeurs aux yeux desquels elle fait miroiter l'espoir d'une riche concession.

En outre, elle est une source de fortune pour le commerce et l'industrie qu'elle alimente, pour l'Etat dont elle emplit le trésor sous mille formes différentes et pour la région théâtre de l'entreprise.

Elle permet aux Compagnies minières de donner aux ouvriers de bons salaires, des logements salubres, des secours en cas de maladie, des pensions de retraite.

Enlever aux Compagnies, après coup, partie de leurs bénéfices, c'est tuer l'esprit d'initiative. Qui donc s'aventurera à chercher le charbon ou le fer au fond de la terre, s'il se sait exposé à ne pas profiter plus tard de tous les fruits de ses travaux et de ses risques ? Au surplus, que l'on ne se laisse pas hypnotiser par les résultats extraordinaires obtenus, après un demi-siècle, par quatre ou cinq Compagnies.

Que de Sociétés de recherches ont jeté au fond de la terre des millions et dizaines de millions sans avoir trouvé le moindre filon !

Combien d'autres, après avoir trouvé le charbon et obtenu une concession, se sont dissoutes et ont été obligées de liquider ! — témoin, dans ces dernières années, la société de Ferfay, dont les actionnaires, après avoir perdu leur argent, ont été obligés judiciairement de payer 1.500 francs par titre aux créanciers sociaux ; témoin la Société de Courcelles-lez-Lens, dont les actionnaires ont payé 700 francs par action aux créanciers ; témoin Vendin, Fléchinelle et tant d'autres.

Et, parmi les Compagnies qui ont survécu, combien n'ont pas donné un centime de dividende à leurs actionnaires ; interrogez les actionnaires de Marly, Crespin, Azincourt, Ligny-les-Aire, La Clarence, Ferques !

D'autres n'ont donné qu'un léger dividende qu'après 50 ans d'exploitation, comme Thivencelles et Ostricourt.

Quant aux Compagnies elles-mêmes dont le développement paraît provoquer tant d'envie, la plupart ont eu des débuts fort difficiles, et ce n'est qu'à force de persévérance et de sacrifices qu'elles sont arrivées à sortir de l'ornière et à marcher vers cette prospérité qu'on semble leur reprocher.

L'honorable M. Dutroy reconnaît tout cela, mais prétend que la loi de 1810 et les actes de concession n'interdisent nullement à l'Etat de frapper les Compagnies minières de nouveaux impôts, et il fait sien, sous réserve du taux, un projet de loi déposé par deux députés, MM. Emile Constant et Cazauvieilh, qui proposent de prendre aux Compagnies 50 0/0 de leurs bénéfices et de répartir ces bénéfices de la manière suivante : 25 0/0 aux salariés de l'entreprise et 25 0/0 à la Caisse nationale des retraites, cela par le motif que les mines constituent « une portion de la fortune publique, qu'elle est abandonnée à quelques privilégiés, qui retirent des bénéfices illimités de la mise en valeur d'un bien collectif ».

M. Dutroy fait cependant une concession pour éviter de détruire l'esprit d'initiative : il accorderait aux concessionnaires la disposition d'une partie de cet impôt pendant 10 ou 15 ans ; ce serait la prime à l'inventeur.

Pour les concessions à venir, la loi peut, à coup sûr, intervenir et décider que la part de l'Etat, au lieu d'être de 5 0/0, part fixée par la loi de 1810, sera plus élevée ; qu'une autre part sera attribuée aux salariés de l'entreprise. Reste à voir si même avec la restriction prévue par M. Dutroy, l'esprit d'initiative n'en sera pas tué du même coup ; car il est acquis par l'expérience que les meilleures affaires de mines ne donnent pas de résultats pendant de longues années après l'octroi de la concession.

Mais pour les concessions actuellement existantes, nous ne saurions admettre le principe d'où part l'honorable M. Dutroy.

Les lois n'ont pas d'effet rétroactif et il n'est pas permis au *législateur de mettre la main, sous prétexte d'impôt, sur les bénéfices d'une catégorie déterminée d'industriels.*

Ce serait la plus grave de toutes les atteintes portées au principe de l'égalité devant la loi.

Chacun doit à l'Etat, à titre d'impôt, une partie de ses ressources ; il ne doit pas y avoir d'impôts spéciaux pour telles ou telles personnes. C'est là un des grands principes posés par la Révolution de 1789 et par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il ne faut pourtant pas que ces principes s'obscurcissent, surtout dans un régime républicain, quel que soit le désir que nous puissions avoir et que nous avons tous de chercher des ressources nouvelles pour les œuvres sociales qui s'imposent.

Si l'impôt global et progressif sur le revenu est établi, et si cet impôt grève les Sociétés, les Compagnies minières y seront assujetties, mais le taux devra être le même pour tous.

On objecte qu'elles tiennent leur concession de l'Etat. Nous avons répondu à cet argument et nous n'y reviendrons pas.

L'argument tiré de ce qu'elles auraient un monopole n'est pas plus sérieux.

D'abord, est-ce là bien un monopole ?

Nullement ! Un monopole consiste dans un droit exclusif de fabriquer et de vendre une marchandise : tel le monopole du tabac et celui des allumettes. Or les Compagnies minières ne sont pas en nombre limité ; chaque année des concessions nouvelles sont accordées par l'Etat ; elles font concurrence aux anciennes et d'un autre côté les charbons et minerais étrangers font une concurrence sérieuse aux charbons et minerais français.

La vérité, c'est que l'Etat, par dérogation au principe que la propriété du sol entraîne la propriété du dessus et du dessous, s'est réservé le droit de faire exploiter, malgré le propriétaire de la surface, les mines qui seraient découvertes dans le sous-sol. La concession, ce n'est que cela. Ce n'est pas le moins du monde l'abandon « *d'un bien collectif, car ce bien n'est pas connu avant la « découverte de la mine et n'est révélé dans « sa valeur que par la succession de travaux « d'exploitation aussi longs que coûteux.* »

Et puis, voit-on là un monopole, est-ce que l'Etat a le droit de revenir sur des contrats ?

Il est des professions qui sont de véritables monopoles, telles que celles de notaire, avoué, huissier, commissaire-priseur ; que dirait-on d'une proposition de loi qui tendrait à obliger les officiers ministériels en exercice à verser dans les caisses de l'Etat, sous prétexte de monopoles, moitié de leurs honoraires, émoluments ou courtages ?

Laissons aux collectivistes ces motions attentatoires aux principes de la propriété privée, que toutes les assemblées de la Révolution ont déclarée inviolable et sacrée. Pareils projets de loi sont dans leur rôle, mais il est du devoir des républicains au pouvoir de les combattre avec énergie, s'ils ne veulent pas tomber dans l'engrenage.

Est-ce à dire pour cela qu'il ne serait pas équitable de faire participer les ouvriers aux bénéfices des Compagnies ? Oui et partout, dans les Compagnies houillères comme dans les autres Compagnies, c'est un idéal auquel on doit tendre, *mais sans qu'il y ait obligation pour les exploitants.*

Ceux-ci doivent être maîtres chez eux, comme l'ouvrier doit être maître dans sa maison. Il est évident qu'après avoir fait la part de la rémunération due aux capitaux engagés dans une entreprise, rien ne serait plus équitable et peut être plus utile aux industriels eux-mêmes que de donner à leurs ouvriers et employés une part dans les bénéfices. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que, *pour les concessions futures*, soit de mines, soit de monopoles, à des particuliers ou à des Compagnies, l'Etat impose aux concessionnaires une part dans les bénéfices au profit des travailleurs manuels qui sont en réalité les collaborateurs de l'exploitant. C'est là un essai que veut tenter l'honorable ministre des travaux publics et l'on ne peut qu'y applaudir.

Il en pourra résulter toutefois bien des désillusions. Comme nous l'avons montré plus haut, toutes les entreprises, surtout les mines, sont loin d'avoir une prospérité égale. Les concessions nouvelles dont les gisements seront réguliers et riches attireront de nombreux ouvriers, et les concessions dont les gisements se rencontreront maigres et irréguliers risqueront d'être abandonnées et non exploitées. Quoi qu'il en soit, et pour revenir à ce qui est spécialement notre sujet, nous nous résumerons d'un mot : La proposition de MM. Constant et Cazauvieilh à laquelle l'honorable M. Dutroy paraît se rallier, en partie du moins, devrait être rejetée par la question préalable, comme toutes celles qui sont attentatoires au principe de la propriété privée.

B...
Avocat, Docteur en Droit, Républicain radical.

SERVICE SPECIAL

NOS TÉLÉGRAMMES

Nouvelles Parlementaires

L'impôt sur le revenu. — Une interpellation

Paris, 25 juin.

M. Merle, député des Hautes-Alpes, a demandé à interpeller M. Poincaré, ministre des finances, sur le projet d'impôt sur le revenu. Voici le texte de la lettre qu'il lui a adressée le 21 juin :

Monsieur le ministre,

Puisque vous avez accepté aujourd'hui, en fin de séance, une discussion postérieure sur la réforme fiscale et sur l'impôt sur le revenu, j'ai l'honneur de vous informer que je vous interpellerai à la date que vous voudrez bien me fixer, sur les principes qui dirigeront le gouvernement dans l'élaboration de son projet d'impôt sur le revenu.

Recevez, etc.

MERLE.

M. Poincaré a adressé à M. Merle la réponse suivante, le 22 juin 1906 :

Monsieur le député,

Vous avez bien voulu me prier de vous indiquer la date à laquelle je serais en mesure de répondre à une interpellation que vous comptez m'adresser, sur les principes dont le gouvernement compte s'inspirer lors de l'élaboration de son projet d'impôt sur le revenu.

Je ne puis, à cet égard, que m'en référer aux déclarations que j'ai été amené à formuler au cours de la séance de la Chambre des députés du 21 du courant, et vous demander de vouloir bien joindre votre interpellation à la discussion du projet de loi relatif aux contributions directes qui aura lieu vraisemblablement dans une quinzaine de jours, et, en tout cas, avant les vacances parlementaires.

Agréez, etc.

R. POINCARÉ.

La gauche radicale

Le groupe de la gauche radicale s'est réuni sous la présidence de M. Cruppi, vice-président.

Il s'est ainsi constitué : Président : M. Guyot-Dessaigne ; vice-présidents : MM. Cruppi, Lorraine, Clémentel ; secrétaires : MM. Gentil, Pichery, Caperan, Gioux, Tonedéo, de Kerguézec, Renard ; Questeur : M. Chandioux.

Le président, M. Guyot-Dessaigne, après avoir remercié ses collègues, a fait connaître qu'il a participé autrefois avec M. Floquet à la fondation du groupe dont il a été jadis le président, a tracé dans ses grandes lignes générales le programme du parti radical, notamment au point de vue de l'impôt progressif et global sur le revenu dont le pays attend l'égalité dans les charges fiscales, et des mesures indispensables pour assurer la laïcité de l'enseignement constamment méconnue et violée.

M. Guyot-Dessaigne insiste pour que toutes les réformes voulues par le pays, dont les élections dernières ont imposé la réalisation au parti radical, soient l'objet de l'étude et de l'effort de tous ses collègues du groupe.

L'allocution du président a été l'objet d'unanimes et chaleureux applaudissements.

Le groupe a alors examiné diverses questions et les résolutions qu'il a prises sont les suivantes :

Le groupe qui sera désormais fermé, donne mandat à ses représentants à la Délégation des gauches d'assurer dans cette Délégation sa représentation exacte et proportionnelle.

En ce qui concerne les diverses propositions qui ont été émises, relativement au mode de nomination des grandes commissions, le groupe émet l'avis, en premier lieu, que la commission qui sera nommée mardi, dépose son rapport dans le plus bref délai, afin que la Chambre soit immédiatement constituée dans ses organes de travail, et en second lieu, que le mode de nomination actuelle soit maintenu.

L'extrême-gauche radicale-socialiste

Le groupe de l'extrême-gauche radicale-socialiste s'est également prononcé pour le maintien du *statu quo* en ce qui concerne la nomination des grandes commissions.

La dépopulation

Dans une lettre adressée à M. Clémenceau, M. Piot, sénateur de la Côte-d'Or, sollicite le rétablissement du crédit de 6.000 francs relatif aux travaux de la Commission extraparlementaire de la dépopulation.

Le blanc de céruse

La Commission sénatoriale des composés du plomb a entendu M. Doumergue, ministre du commerce, M. Fontaine, directeur du travail au ministère du commerce, et M. Finance, sous-directeur du travail au ministère du commerce. La discussion a porté sur l'article 2, disant que dans le délai de 2 ans à partir de la promulgation de la loi, l'emploi de la céruse serait complètement interdit. La commission a décidé d'élever ce délai à 3 ans.

Elle a également décidé que ce serait le tribunal civil et non pas le conseil de préfecture qui serait chargé d'apprécier l'indemnité à accorder aux fabricants de céruse.

Le ministre du Commerce a en outre déclaré, d'accord avec son collègue des Finances, qu'il combattrait le principe de l'indemnité à accorder aux fabricants de céruse après l'application de la loi. Il s'est basé notamment sur la difficulté d'obtenir les crédits nécessaires pour ces indemnités.

La Commission est résolue à faire aboutir le projet avant les vacances.

L'AFFAIRE DREYFUS

devant la Cour de Cassation

Le Réquisitoire de M. le procureur général Baudouin — Eloge du capitaine Dreyfus — Ses ennemis et ses détracteurs — Une instruction irrégulière — La cassation sans renvoi

C'est lundi qu'a commencé le réquisitoire de M. le procureur général Baudouin.

La salle est bondée, on se croirait aux audiences de la première revision.

Ce qui a été fait

L'audience est ouverte à midi et quart, et aussitôt le premier président Ballot-Beaupré donne la parole à M. le procureur général Baudouin, qui se félicite tout d'abord de voir enfin venue l'heure de remplir son rôle. Il poursuit :

— Des gens intéressés à jeter la suspicion sur notre œuvre qu'ils sentent destinée à étaler en pleine lumière leurs intrigues et leurs crimes, s'en allaient, répétant que la lenteur avec laquelle se déroulait la procédure était la preuve éclatante de notre embarras. Quelle serait notre déroute, disaient-ils, s'il était prouvé que la revision demandée n'est qu'une imposture basée sur une erreur et sur des faux mis en avant par ceux qui la poursuivent.

C'est en ces termes que s'exprimait notamment le journal *L'Eclair*, qui puise ses inspirations dans les confidences du commandant Cuignet, dont vous aurez à apprécier le rôle, et dans celles de l'ancien archiviste Gribelin, qui cumule, il n'est pas inutile de le rappeler ici, avec le rôle de fabricateur conscient de la fausse comptabilité du service des renseignements le titre d'administrateur de ce journal.

Qu'ils se tranquillisent, Messieurs, ils vont avoir satisfaction et pourront mesurer avec vous l'œuvre accomplie.

Ils se convaincront comme vous, que s'il peut être question d'embarras, ce n'est pas nous qui l'éprouverons et que, si nous avons à dénoncer, hélas ! de nombreux faux dans tout ce dossier du bureau des renseignements, où l'on ne peut à vrai dire toucher une pièce qu'elle ne révèle aussitôt la falsification qui l'entache, nous en connaissons aussi les auteurs et prouverons leur culpabilité dans des conditions telles que la discussion est absolument impossible.

Voilà plus d'un an que personnellement je suis prêt et que j'attends. Vous savez même les causes multiples qui ont entravé notre marche.

La situation présente

Le procureur général s'excuse des longueurs de l'enquête causées par le grand nombre de pièces qui ont dû être l'objet d'un examen particulièrement délicat.

— Ces temporisations inévitables n'ont pas eu que des inconvénients. Elles ont eu pour résultat heureux que le calme s'est fait de plus en plus autour de cette affaire, que les passions si violentes de 1894 et 1898 se sont peu à peu amorties, que cette haine furieuse, communicative et tenace, que cette onde de folie qui passait alors sur tout un peuple et mettait à la place de l'opinion et du sentiment de chaque individu le sentiment et l'opinion d'une foule irrésistiblement entraînée dans un même élan de fureur aveugle, est tombée et a fait place à la réflexion, au raisonnement, à la pitié, aux sentiments innés de la justice, qui ont repris peu à peu toute leur puissance.

Mais malgré toutes les tentatives désespérées de la dernière heure, le sang-froid a repris ses droits ; le bon sens a reconquis sa force ; l'humanité s'est ressaisie dans un besoin de justice et d'amour et nous pousse aujourd'hui dans le calme et la dignité qui vous conviennent et qui, d'ailleurs, ne vous ont jamais abandonnés, même en plein feu de l'abominable campagne de 1899, à nous livrer à l'examen que la justice réclame et à rechercher non pas cette vérité de convention que l'opinion a trop longtemps acceptée, mais la vérité vraie dégagée de toutes les scories qui l'ont jusqu'ici faussée, cette vérité dont vous êtes les premiers et les plus dévoués serviteurs.

L'œuvre que j'entreprends est immense ; jamais je n'en ai plus lourdement senti le poids ; jamais je n'en ai mesuré d'un œil plus inquiet les responsabilités. Et ce fardeau, cette responsabilité, ne sont pas allégés par le rapport, pourtant si consciencieux que vous venez d'entendre.

L'Eloge de l'Armée

M. Baudouin va détruire toutes les charges accumulées contre Dreyfus.

Il parle de l'armée qu'il se défend de vouloir attaquer.

— L'armée, dit M. Baudouin, est certainement le groupe social qui mérite le plus le respect et l'admiration de tous les bons citoyens, de tous les hommes de cœur. Elle veille directement sur l'intégralité de la France, sur notre honneur, sur nos foyers, sur tout ce que nous avons, sur tout ce que nous sommes. Elle tient à toutes nos grandeurs ; elle est la force dans sa suprême beauté, la force désintéressée, silencieuse, animée des plus nobles sentiments, disciplinée et soumise, prête à tous les sacrifices, élevant les âmes même à leur insu, faisant des héros sur les champs de bataille, et dans la paix des citoyens exemplaires, foyer d'honneur, de courage et d'abnégation.

Ayant ainsi parlé, le procureur général déclare qu'il va dégager l'armée des responsabilités que quelques-uns de ses membres ont fait peser sur elle. Il se compare à un chirurgien crevant l'abcès d'un malade.

Le Bordereau d'Esterhazy

M. Baudouin indique le plan qu'il va suivre. Il cite la lettre introductive du ministre de la Justice contenant l'énumération des faits présumés nouveaux pouvant motiver la revision. En passant, il dit que la Cour a le droit d'étendre son examen à des faits qui n'ont pas été visés par la lettre ministérielle et de relever d'office tous les moyens qui lui semblent justifier la demande.

Enfin, M. Baudouin aborde les faits : c'est d'abord l'examen du bordereau, qui, sans aucun doute, est d'Esterhazy ; celui-ci, d'après le procureur général, l'aurait écrit sur l'ordre de Sandherr, l'état-major voulant se procurer des preuves contre Dreyfus.

M. Baudouin donne lecture des principaux passages de la lettre d'Esterhazy au commandant Carrière, des lettres au général Roget et de sa déposition devant le consul de France à Londres, lettres et dépositions qui militent pour sa culpabilité. Il examine ensuite le bordereau au point de vue de l'écriture.

— Pas de doute sur ce point capital : le bordereau, ce document qui sert de base unique à l'accusation, n'est pas de la main de Dreyfus ; il est écrit par Esterhazy, et celui-ci l'avoue, parce que, malgré tous ses efforts, il ne peut plus le nier, parce que c'est l'évidence même.

Si nous examinons, d'autre part, le bordereau, nous constatons qu'il ne ressemble point aux pièces qui parvenaient à la section de statistique par le cornet, par la voie ordinaire. Celles-ci étaient généralement déchirées en menus morceaux ; le bordereau est à peine déchiré et les morceaux qui le composent, les fragments du léger papier pelure, tiennent encore les uns aux autres.

Il est inexact de dire que le bordereau, même déchiré en petits morceaux, ait été trouvé dans une corbeille à papier.

Le cas du colonel Sandherr

M. Baudouin ajoute que le colonel Sandherr était un brave soldat, mais qu'il avait des pratiques fâcheuses, et que, peu à peu, dans le bureau que dirigeait Sandherr, le sens moral s'est émoussé, a disparu. Il ajoute que dans la famille de Sandherr, il y a eu plusieurs cas de démence.

Il examine ensuite les déclarations de Esterhazy et aussi les conditions défectueuses dans lesquelles on procéda à l'enquête lors de l'arrivée du bordereau au bureau des renseignements.

M. Baudouin, dit qu'Esterhazy a écrit le bordereau sur ordre de Sandherr.

— De telle sorte que de la similitude fortuite entre l'écriture du bordereau, œuvre d'Esterhazy, et celle de Dreyfus, il n'y a plus rien à tirer pour conclure que, dès l'origine, le colonel Sandherr l'avait certainement remarqué et que, par suite, il a employé la main d'Esterhazy, parce qu'il soupçonnait Dreyfus, le tenait pour le coupable et voulait fabriquer contre lui la preuve qui lui manquait.

Citant ensuite les témoignages de Brucker et de feu Puybaraud, il affirme que ce service faisait faire par ses agents du contre-espionnage et même par des officiers.

L'accusation s'écroule

— Si, conclut-il, le récit d'Esterhazy est sincère et vrai, il n'y a plus d'acte de trahison imputable à personne, ni contre Dreyfus — à qui l'on n'impute que le bordereau dont il n'est pas l'auteur, qui est l'œuvre d'Esterhazy et qui n'aurait été fait que pour créer contre lui Dreyfus, une preuve que l'on reconnaissait ne pas avoir — ni contre Esterhazy qui n'aurait été qu'un agent de contre-espionnage mis en œuvre par le colonel Sandherr lui-même. C'est l'écroulement de l'accusation par sa base même et c'est, en même temps, comme conséquence de la revision qui s'impose, la cassation sans renvoi puisqu'il n'y a plus ni crime ni délit.

L'arrivée du Bordereau

Le Procureur promet ensuite de démontrer l'innocence de Dreyfus.

Après une suspension d'audience d'une demi-heure, M. le *Procureur général* continue :

Il examine la date d'arrivée du bordereau au service des renseignements.

— Nous n'avons, dit-il, comme date d'arrivée, que l'affirmation de Henry, ce qui est mince. Henry a également authentiqué le faux qui porte son nom. Il n'y a rien de plus que le témoignage de Henry, personne ne sait rien, personne n'a pu donner de renseignements précis ni sur la date, ni sur la provenance du bordereau. C'est un matin, au commencement de mars, que, pour la première fois, Henry montra le bordereau recollé. Personne ne fut alors soupçonné ; on pensa toutefois que le bordereau provenait d'un artilleur.

C'est en procédant par éliminations, qu'on arrive à Dreyfus, et qu'en comparant son écriture avec celle du bordereau, tout le monde fut unanime à les proclamer identiques.

M. Baudouin insiste sur l'antisémitisme du colonel Sandherr qui se méfiait, en principe, de tous les officiers juifs.

Insistant sur l'antisémitisme de certains officiers, il donne lecture d'une lettre d'un capitaine G. Ratten, adressée au ministre de la guerre ; par patriotisme, cet officier sollicite l'honneur de faire partie du conseil de guerre qui doit juger Dreyfus. Cette lettre est datée du 4 novembre 1894.

— C'est en raison de cet état d'esprit que Picquart plaça Dreyfus dans la section des manœuvres, où régnait plus de tolérance. Dreyfus, au lieu de se cacher d'être Dreyfus, s'en vantait. C'était un travailleur, s'assimilant avec une extraordinaire facilité toutes les questions.

Il était jalousé par ses camarades, à cause de ses succès et de sa fortune.

L'arrestation de Dreyfus

Le procureur général fait le récit de la première expertise du bordereau ; il rappelle [illegible]